

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS

**NOMBRE DE MEMBRES**  
Afférents En Qui ont pris  
au CA exercice part à la  
DELIBERATION

92 92 74

PRESENTS 58  
POUVOIRS Suppléants 3  
POUVOIRS Titulaires 13  
ABSENTS 18

Vote Pour : 74  
Vote Contre : 0  
Abstention : 0

**Date de la Convocation**

28 MARS 2023

**Date d’Affichage**

28 MARS 2023

L’an deux mille vingt-trois, le lundi trois avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle multiculturelle, 24 Chemin des Martisses - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
SEANCE DU LUNDI 3 AVRIL 2023

**Présents :** Mesdames et Messieurs, Alain ASSIE, René ANDRIEUX, Blaise AZNAR, Julien BACOU, Thierno BAH, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Jean-Louis BOULOC, Paul BOULVRAIS, Françoise BOURDET, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Patrick CAUSSE, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SYLVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Claire FITA, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Christophe HERIN, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOET, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Françoise MALAURE NERIN, Michel MALGOUYRES, Richard MARTINEZ, Marie-Claire MATE, Jean-Marc MOLLE, Francis MONSARRAT, Régine MOULIADE, Max MOULIS, Stéphanie NADAI-PUECH, Christian PERO, Eric PILUDU, Francis PRADIER, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Guy SANGIOVANNI, Alain SORIANO, Claude SOULIES, Martine SOUQUET, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, François VERGNES, Claire VILLENEUVE.

**Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) :** Mesdames et Messieurs, Richard BRUNEAU à Alain CAMALET, Jean-Paul LALANDE à Josette MURCIA, Ludovic RAU à Frédéric GLAUDIS.

**Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire :** Mesdames et Messieurs, Jean-François BAULES à Christophe GOURMANEL, Michel BONNET à Bernard FERRET, Martine CLARAZ ANGOSTO à Alain GLADE, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Muriel GEFFRIER à Olivier DAMEZ, Maryse GRIMARD à Max MOULIS, Christelle HARDY à Claire VILLENEUVE, Michelle LAVIT à Blaise AZNAR, Elisabeth LOYER à Marie GRANEL, Pascale PUIBASSET à Gilles TURLAN, Didier SALANDIN à Maryline LHERM, Jean TKACZUK à Sébastien CHARRUYER, Jacques VIGOUROUX à Régine MOULIADE.

**Absents excusés :** Mesdames et Messieurs, Philippe BARTHES, Jean-Claude BOURGEADE, Dominique BOYER, Jacques BROS, Gabriel CARRAMUSA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Isabelle FOUROUX CADENE, Louisa KAOUANE, Patrick LAGASSE, Agnès MERONI, Bernard MIRAMOND, Marie MONTELS, Fernand ORTEGA, Christel PALIS, Montserrat REILLES, Lucette ROUTABOUL, Christian SERIN,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Paul BOULVRAIS

N°100\_2023

ACTES : 1.1.7

**OBJET DE LA DELIBERATION :** 54- Avenant n° 2 au marché « concertation avec la population dans le cadre de la révision du schéma de cohérence territoriale et de l’élaboration du plan local d’urbanisme intercommunal de la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet »

## Exposé des motifs

Ce marché portant sur la réalisation de la prestation liée à la participation citoyenne, non réalisée par l'Agence d'urbanisme et d'aménagement Toulouse/aire métropolitaine (AUA/T) et visant à accompagner la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet tout au long des démarches de SCOT et de PLUi concernant la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne avec les habitants et acteurs du territoire. L'objet de la mission est la mise en œuvre de la stratégie de participation citoyenne permettant de définir les projets d'aménagement et de développement du territoire (avec la définition des outils et moyens de communication, d'information et d'animation prévus à cet effet). Il a été notifié à la société IDEES COMMUNES pour un montant de 29 850.00€ HT.

L'avenant n° 1 relatif à une réunion publique supplémentaire pour un montant de 1 550 € HT a été conclu par décision du président le 30 janvier 2023.

Suite à l'information du préfet en avril 2022 indiquant que le SCOT (schéma de cohérence territoriale) du territoire était caduc depuis le 13 avril 2021, le conseil de communauté a prescrit l'élaboration d'un nouveau SCOT le 21 novembre 2022, en lieu et place de la révision du SCOT précédemment prescrite le 22 novembre 2021. Les obligations légales ont amené les élus à poursuivre et à renforcer le processus de concertation déjà entamé sur l'année 2022, en proposant 2 nouvelles réunions publiques sous forme d'ateliers participatifs qui auront lieu les 17 et 18 avril prochains. Ces réunions publiques auront pour objectif de travailler sur les leviers possibles à intégrer dans les documents contenus dans le SCOT, à savoir le projet d'aménagement stratégique (PAS) et le Document d'orientations et d'objectifs (DOO). Ces réunions supplémentaires entraînent une plus-value de 8 450,00€ HT soit un montant cumulé des avenants représentant 10 000.00€HT soit 33.50% d'augmentation par rapport au montant global du marché de 39 850,00€ HT.

Le montant cumulé des avenants étant supérieur à 10 %, nécessite par conséquent la validation du Conseil Communautaire.

## Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,

Vu l'article R 2194-2 du code de la commande publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 0.1.2 en matière d'aménagement de l'espace communautaire,

## Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **approuve** l'avenant N°2 attribué à IDEES COMMUNES pour un montant de 8 450,00 € HT relatifs aux prestations supplémentaires demandées dans le cadre de l'élaboration du SCOT et PLUi,

TITULAIRES	MONTANT INITIAL DU MARCHÉ	AV 1	AV2	CUMUL DES AVENANTS EN %	TOTAL (Montant initial + avenant(s))
IDEES COMMUNES	29 850,00 €	1 550,00 €	8 450,00 €	33.50	39 850,00 €

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire  
- après transmission en Préfecture

Le 13 AVR. 2023

- publication - mise en ligne

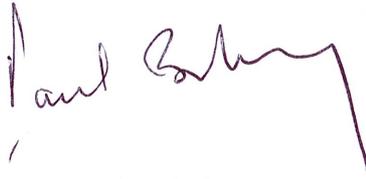
Le 13 AVR. 2023

et/ou notification

Le

Le Président,  
Paul SALVADOR

Pour extrait conforme,  
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance  
Paul BOULVAIS



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.*

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le 13/04/2023



ID : 081-200066124-20230413-100\_2023-DE